

EXTRAIT

du procès - verbal du Conseil Communal de La Sarraz

Séance du 6 octobre 2011

Présidence : Jacques Stirnimann, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- Conformément à l'article 82 du règlement du Conseil Communal
- Après avoir pris connaissance de la lettre de la Municipalité du 24 août 2011 qui prie le Conseil Communal de lui accordé pour la législature 2011 – 2016 :
- Un crédit de fr. 50'000.—par objet permettant de faire des dépenses imprévisibles et exceptionnelles sans préavis au Conseil

DECIDE

d'accorder à l'unanimité à la Municipalité pour la législature 2011-2016:

- un crédit de fr. 50'000.—par objet permettant de faire des dépenses imprévisibles et exceptionnelles sans préavis au Conseil

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2011

Le Président :

Jacques Stirnimann

la secrétaire :

Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire